

Amherst, le 11 mars 2024

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal  
Caroline Champoux  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 585-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02**

À 19 h le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 585-24 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F fasse l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, d'expliquer le projet de règlement. Il explique également que le règlement est susceptible d'approbation référendaire. À la suite de cette présentation Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier répond aux questions des citoyens. Fin de la période de consultation à 19 h 20.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 11 mars 2024**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 12 février 2024**
  - 3.1 Résolutions numéros 017.02.2024 à 042.02.2024 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 février 2024
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de février 2024**
  - 4.1 Déboursés du 01-02-2024 au 29-02-2024 pour un montant total de 383 227,17 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 81 680,02 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Renouvellement de l'adhésion à « Québec Municipal »
  - 6.2 Nomination au poste de trésorière adjointe

- 6.3 Adoption du règlement 586-24 modifiant le règlement 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024
- 6.4 Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
- 6.5 Avis de motion et présentation du règlement 587-24 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et Mc Laughlin
- 6.6 Fin de probation – employée n° 04-0058
- 6.7 Acceptation de démission – Adjointe de direction – Greffe
- 6.8 Embauche d'une adjointe de direction – Greffe
- 6.9 Autorisation de signature – Amendement à l'entente de collaboration – Centre Action Bénévole Laurentides
- 6.10 Appui à la Municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

## **7. Sécurité publique**

- 7.1. Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
- 7.2. Avis de motion et présentation du règlement 588-24 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité
- 7.3. Adoption de la politique et du code d'éthique des premiers répondants
- 7.4. Modification au plan de sécurité civile
- 7.5. Autorisation d'appels d'offre – Extracteur de CO<sub>2</sub> industriel pour la caserne 56

## **8. Travaux publics**

- 8.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 8.2 Abrogation de la résolution 178.09.2023
- 8.3 Autorisation de déboursé – Achat de luminaires
- 8.4 Autorisation de déboursé – Installation de luminaires par Hydro Québec
- 8.5 Avis de motion du règlement 589-24 régissant la construction de rues et leur cession

## **9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Autorisation de déboursé – Botanix Levert

## **10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Adoption du second projet de règlement 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F fasse l'objet d'une demande d'usage conditionnel
- 10.3 Avis de motion du règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19
- 10.4 Adoption du projet règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19
- 10.5 Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

## **11. Loisirs et culture**

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Adoption de la politique de la famille et de son plan d'action
- 11.3 Nomination au comité de suivi – Politique familiale
- 11.4 Patinoire de Vendée – Coûts excédentaires

## **12. Histoire et patrimoine**

## **13. Affaire(s) nouvelle(s)**

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de la séance**

### **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2 RÉS 043.03.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

#### **3 RÉS 044.03.2024 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, résolutions numéros 017.02.2024 à 042.02.2024 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

### **4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

#### **4.1 RÉS 045.03.2024 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-02-2024 au 29-02-2024 pour un montant total de 383 227,17 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 81 680,02 \$.

Adoptée à la majorité

### **5 CORRESPONDANCES**

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **6.1 RÉS 046.03.2024 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À « QUÉBEC MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT que l'adhésion à « Québec Municipal » arrive à échéance le 30 avril 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le renouvellement annuel à « Québec Municipal » au montant de 325 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 494.

Adoptée à la majorité

**6.2**                    **RÉS 047.03.2024**                    **NOMINATION AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que le poste de trésorier adjoint est vacant depuis le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que Madame Mylène Charlebois, qui occupe actuellement le poste de conseillère aux finances, effectue déjà toutes les tâches inhérentes au poste de trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que Madame Mylène Charlebois assiste le directeur général au niveau des finances depuis la vacance au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Jean-Guy Galipeau a rencontré Madame Charlebois afin de convenir de la rémunération et des conditions d'embauche et que ces conditions ont été portées à l'attention du conseil municipal et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil nomme Mme Mylène Charlebois pour occuper le poste de trésorière adjointe en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La rémunération et les conditions de travail sont celles établies le 02 février 2024 lors de la rencontre entre les membres du conseil et madame Charlebois;

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 048.03.2024**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 586-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 583-23 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement 583-23 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de modifier un article;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le règlement 586-24 modifiant le règlement 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024 soit adopté comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 049.03.2024**                    **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcé(e)s à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil proclame le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au Mouvement Santé mentale Québec.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 587-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS GAUDIAS-CÔTÉ OUEST ET MC LAUGHLIN**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 587-24 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et Mc Laughlin. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 avril 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 587-24 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500

000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et Mc Laughlin.

**6.6 RÉS 050.03.2024 FIN DE PROBATION – EMPLOYÉE 04-0058**

CONSIDÉRANT que l'employé 04-0058 a terminé sa période de probation telle que prévue à l'article 2.1 du Guide de l'employé;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'employé 04-0058 réalisée par monsieur Martin Léger, directeur général et madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général, confirme l'employé 04-0058 dans ses fonctions.

Adoptée à la majorité

**6.7 RÉS 051.03.2024 ACCEPTATION DE DÉMISSION – ADJOINTE DE DIRECTION – GREFFE**

CONSIDÉRANT la lettre de démission du 16 février 2024 de madame Sandrine Picardo, adjointe de direction – Greffe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la démission de Madame Sandrine Picardo de son poste d'adjointe de direction – Greffe en date du 16 février 2024 et lui souhaite le meilleur succès dans ses futurs projets.

Adoptée à la majorité

**6.8 RÉS 052.03.2024 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE DE DIRECTION – GREFFE**

CONSIDÉRANT le départ de Mme Virginie Dubois, directrice générale adjointe – Greffe et communications en congé de maternité dès le mois de mars;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le volet greffe pendant son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour combler le poste pour une durée d'une année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Carole Brandt à titre d'adjointe à la direction-greffe, le tout selon les conditions négociées avec monsieur Martin Léger, directeur général, pour effectuer le remplacement de congé de maternité de Mme Virginie Dubois.

Adoptée à la majorité

**6.9 RÉS 053.03.2024 AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT À L'ENTENTE DE COLLABORATION – CENTRE ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la résolution 117.06.2023 par laquelle le conseil autorisait monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre du CABL qui s'engage à effectuer le transport des personnes de 65 ans et plus à leurs rendez-vous médicaux;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Municipalité s'engageait à rembourser les frais de kilométrage reliés à ces demandes, pour les personnes de 65 ans et plus, qui résident sur le territoire, selon le tarif en vigueur, déterminé par le CABL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir cette entente en établissant une distance maximale pour le remboursement des frais de kilométrage, soit, vers le sud jusqu'à Sainte-Agathe-des-Monts et vers le nord, jusqu'à Rivière Rouge;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'amendement à l'entente à intervenir entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Municipalité;

QUE toutes dépenses reliées à cette entente soient imputées au poste budgétaire 02 13000 310.

Adoptée à la majorité

**6.10**                      **RÉS 054.03.2024**                      **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;



- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de février 2024. Durant le mois de février, il y a eu quatre (4) interventions, une (1) de priorité « 0 », une (1) de priorité « 1 », une (1) de priorité « 3 » et une (1) de priorité « 4 ».

### **7.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 588-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 524-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 588-24 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 avril 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 588-24 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité.

### **7.3 RÉS 055.03.2024 ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU CODE D'ÉTHIQUE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT la résolution 316.12.2018 par laquelle le conseil adoptait le document « Politique et code d'éthique des premiers répondants »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser ladite politique;

CONSIDÉRANT le projet de Politique et code d'éthique – Premiers répondants d'Amherst, tel que présenté par monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte la Politique et code d'éthique – Premiers répondants d'Amherst;

QUE monsieur Mathieu Rouiller, directeur du service des premiers répondants soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

### **7.4 RÉS 056.03.2024 MODIFICATION AU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT la résolution 070.04.2019 par laquelle le conseil adoptait le Plan de sécurité civile de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de changements au niveau des ressources humaines il y a lieu de mettre à jour le Plan de sécurité civile au niveau des responsabilités des ressources municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le Plan de sécurité civile tel que modifié;

QU'une copie du Plan de sécurité civile modifié soit envoyée au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

**7.5**                    **RÉS 057.03.2024**                    **AUTORISATION D'APPELS D'OFFRE – EXTRACTEUR DE CO<sub>2</sub> INDUSTRIEL POUR LA CASERNE 56**

CONSIDÉRANT l'obligation de la CNESST quant à l'installation d'extracteur de CO<sub>2</sub> pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour l'achat et l'installation d'extracteur(s) de CO<sub>2</sub> pour la caserne 56 à Saint-Rémi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offre pour l'achat et l'installation d'extracteur(s) de CO<sub>2</sub> requis pour la caserne de Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité

**8**                                    **TRAVAUX PUBLICS**

**8.1**                                    **RÉS 058.03.2024**                    **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité d'Amherst confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité d'Amherst devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité d'Amherst confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Municipalité d'Amherst confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Amherst s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité d'Amherst reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à la majorité

8.2

**RÉS 059.03.2024      ABROGATION DE LA RÉOLUTION 178.09.2023**

CONSIDÉRANT la résolution 178.09.2023 par laquelle le conseil autorisait l'installation d'un luminaire de rue à l'intersection du chemin des Viornes et du chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT que d'autres luminaires sur le territoire doivent être installés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil abroge la résolution 178.09.2023 telle qu'adoptée à l'assemblée du 11 septembre 2023;

Adoptée à la majorité

**8.3**                    **RÉS 060.03.2024**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ - ACHAT DE LUMINAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter trois (3) luminaires sur le territoire à des emplacements stratégiques, soit à l'intersection du chemin des Viornes/Cameron, des rues Saint-Rémi/Carrière et du chemin Rockway-Valley/Halte routière;

CONSIDÉRANT que pour qu'Hydro-Québec effectue l'installation et le branchement de ces luminaires, la Municipalité doit fournir le matériel requis;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Énergère pour 3 luminaires avec potences, photocellules, porte-fusibles, fusibles et gaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise un déboursé de 2513,88 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 3 luminaires avec potences, photocellules, porte-fusibles, fusibles et gaines;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à la majorité

**8.4**                    **RÉS 061.03.2024**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – INSTALLATION DE LUMINAIRES PAR HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'installation et le branchement de trois (3) luminaires à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT le tarif pour effectuer l'installation et le branchement fourni par Hydro-Québec au montant de 440 \$ plus les taxes applicables par luminaire installé;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise un déboursé de 1320 \$ plus les taxes applicables pour l'installation et le branchement de trois (3) luminaires par la société d'État Hydro-Québec;

QUE cette dépense soit imputée à même le Fonds de roulement sur une période de deux (2) ans.

Adoptée à la majorité

**8.5**                    **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 589-24 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE RUES ET LEUR CESSION**

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 589-24 régissant la construction de rues et leur cession.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 RÉS 062.03.2024 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – BOTANIX LEVERT**

CONSIDÉRANT les vingt-quatre (24) bacs à fleurs répartis dans les trois (3) noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Botanix Levert pour la plantation de nos bacs à fleurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de service de Botanix Levert au montant de 4200 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste 02 70150 520.

Adoptée à la majorité

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2024. Un total de douze (12) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 601 075\$, total à 1 685 000 depuis janvier 2024.

**10.2 RÉS 063.03.2024 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 585-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 AFIN QUE L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE 2-F FASSE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant entre autres le règlement de zonage numéro 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire mieux encadrer l'usage « Résidence de tourisme » ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 11 mars 2024 à 19 h au 245 rue Amherst, pour expliquer le projet ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation publique, aucune modification supplémentaire n'est nécessaire par rapport au premier projet de règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F soit soumis au règlement 555-21 sur les usages conditionnels, tel que convenu à la suite de l'assemblée de consultation publique.

Adoptée à la majorité

**10.3** **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 590-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-20 AFIN D'ACTUALISER LE COÛT DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS ET LES RÈGLEMENTS SUR LE DÉROGATION MINEURE 356-02 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 534-19**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 590-24. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation sur le site Web de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

**10.4** **RÉS 064.03.2024** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 590-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-20 AFIN D'ACTUALISER LE COÛT DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS ET LES RÈGLEMENTS SUR LE DÉROGATION MINEURE 356-02 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 534-19**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, et ce, le 8 avril 2024 à 19 h;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le projet de règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la

contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19.

Adoptée à la majorité

**10.5**                    **RÉS 065.03.2024**                    **VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L’AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que les MRC d’Argenteuil, des Pays-d’en-Haut, d’Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l’État;

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l’État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT que les collectivités et l’environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l’accès aux plans d’eau, les interventions d’aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l’État;

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent entraîner des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d’affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu’il définit les orientations du gouvernement pour l’utilisation et la protection du territoire public et qu’il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

CONSIDÉRANT qu’en 2021, les MRC d’Argenteuil, des Pays-d’en-Haut, d’Antoine-Labelle et des Laurentides ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d’aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC d’Argenteuil, des Pays-d’en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l’élaboration participative de la vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le document « Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le document intitulé « Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques » produit par l’Institut des territoires en octobre 2023;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

**11 LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 BIBLIOTHÈQUES - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois de février, on compte 36 visiteurs, 74 prêts de livres (numériques et papier) et 29 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de février, on compte 73 visiteurs, 123 prêts de livres (numériques et papier) et 25 prêts entre bibliothèques.

Madame Champoux profite également de l'occasion pour remercier l'ensemble des bénévoles qui ont participé au Festival Tuques et Tacos le 1<sup>er</sup> et 2 mars dernier.

**11.2 RÉS 066.03.2024 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE SON PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT la résolution 158.08.2022 constituant un comité de pilotage pour les fins d'élaborer une politique familiale pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage a complété son mandat de mener à bien cette démarche, notamment par:

1. L'établissement d'un portrait du milieu et des familles;
2. La recension des services et des ressources disponibles pour les familles;
3. La détermination des besoins des familles, particulièrement par des consultations auprès des citoyens; et
4. L'élaboration d'un projet de politique de la famille comprenant un plan d'action;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique de la famille et de son plan d'action, préparé par le comité de pilotage et intitulé « Politique de la famille d'Amherst Plan d'action 2024 – 2027 »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

D'ADOPTER la politique de la famille et son plan d'action intitulée « Politique de la famille d'Amherst - Plan d'action 2024 - 2027 » telle que présentée.

Adoptée à la majorité

**11.3 RÉS 067.03.2024 NOMINATION AU COMITÉ DE SUIVI – POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066.03.2024 adoptée par le conseil municipal le 11 mars 2024 concernant l'adoption de la Politique de la famille d'Amherst - Plan d'action 2024 - 2027;



CONSIDÉRANT que pour les fins d'assurer notamment le suivi de ce plan d'action, un comité de suivi doit être constitué;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil mette sur pied un comité de suivi du plan d'action 2024 - 2027 de la Politique de la famille d'Amherst composé des personnes suivantes:

- Monsieur le conseiller Robert Cardinal responsable des questions famille, président du comité;
- Madame Élise Therrien, technicienne en loisirs, responsable administratif chargée du suivi du plan d'action de la Politique de la famille;
- Marie-France Chartier, citoyenne et membre
- Sonia Carrier, citoyenne et membre

QUE le conseil établisse le mandat du comité de suivi et les principaux rôles et responsabilités de ses membres comme suit :

- 1- Soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;
- 2- Effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- 3- Participer aux échanges sur les questions sur les familles;
- 4- Faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;
- 5- Poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- 6- Agir, au besoin, à titre d'agents de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu.

Adoptée à la majorité

**11.4**                      **RÉS 068.03.2024**                      **PATINOIRE DE VENDÉE – COÛTS EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) déposée en juillet 2021 pour l'amélioration de la patinoire du secteur Vendée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vu octroyer un montant total de 125 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé des travaux est supérieur à l'aide financière reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise les coûts excédentaires à la réalisation de ces travaux;

QUE cette dépense soit imputée à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

**12**                      **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13**                      **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 069.03.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 20 h 40.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire